

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ISIDORE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC DE CONSULTATION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par le soussigné, Mireille Couture, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité

QUE:

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la demande de dérogation mineure suivante a été déposée :

Madame Sophie Damphousse. 2000 route Kennedy, lot no 3 028 703

Dans le but de régulariser l'implantation d'un garage existant, la marge de recul arrière ne peut être respecté conformément à celle prévue au règlement de zonage :

	<u>Demandée</u>	<u>Requise</u>
Marge de recul arrière	0,24 m et 0,08 m (dérogatoire de 0,36 m et 0,52 m)	0,6 m

Le conseil municipal de Saint-Isidore se prononcera sur ce sujet lors de la séance ordinaire du lundi, 3 octobre 2022, à 20 h 00, au 128, route Coulombe, Saint-Isidore.

DONNÉ À Saint-Isidore, ce seizième (16^e) jour du mois de septembre deux mille vingt-deux 2022.



Mireille Couture,
Directrice générale
et greffière-trésorière